

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE343

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et, après les mots : « coûts pertinents de production en agriculture », sont insérés les mots :
« intégrant la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la définition législative de « coût de production » et y intègre la rémunération paysanne.

Valoriser et protéger la rémunération des agriculteur.rice.s, c'est aussi s'assurer que les indicateurs de coût de production prennent en compte la rémunération de la main d'œuvre salariée et non salariée. Les indicateurs de coût de production doivent être exhaustifs, d'autant plus s'ils deviennent un référence dans le processus de fixation du prix des contrats agricoles.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Confédération paysanne.